

**LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES BOURSES SCOLAIRES**  
**« SALARIE »**

- Formulaire de demande de bourse dûment complété et signé.
- Lettre motivant la demande de bourse scolaire et détaillant, le cas échéant, les changements de situation depuis la dernière demande de bourse (*cas des renouvellements*).
- Copie du livret de famille.
- Copies des pièces d'identité des membres de la famille.
- Attestations d'inscription au registre auprès du Consulat en cours de validité du demandeur et des enfants pour lesquels une bourse est demandée (pour les premières demandes). Pour les renouvellements : copie de la carte consulaire en cours de validité du parent demandeur.
- Justificatif de domicile (dernière facture d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone).
- Copie du bail ou quittance de loyer ou acte de propriété.
- Copie carte grise du ou des véhicules possédés.
- Relevés bancaires des 3 derniers mois (à Maurice, en France ou ailleurs).
- Attestation de non prise en charge des frais de scolarité par l'employeur.

**DE MANIÈRE IMPERATIVE POUR TOUTES LES PREMIÈRES DEMANDES (à l'exception des familles n'ayant JAMAIS vécu en France) :**

- Certificat de radiation ou attestation de non-paiement de la Caisse d'Allocations Familiales (à l'exception des travailleurs exerçant hors de France maintenus au régime français de Sécurité Sociale).

**A JOINDRE EN FONCTION DE VOTRE SITUATION FAMILIALE**

**Vous êtes divorcé(e) ou séparé(e)**

- Copie du jugement de divorce ou de séparation fixant la garde de l'enfant, l'autorité parentale et la pension alimentaire, ou le cas échéant tout autre document juridique prouvant la séparation.
- Attestation sur l'honneur indiquant que vous vivez seul(e).

**NB : En cas de divorce ou de séparation, la situation financière (ressources et charges) des deux ex-conjoints doit être présentée dès lors que le jugement ne fixe aucune disposition particulière concernant le paiement des frais de scolarité à l'étranger.**

**Vous êtes veuf ou veuve**

- Copie de l'acte de décès et justificatifs de la pension de veuf / veuve et d'orphelin.
- Attestation sur l'honneur indiquant que vous vivez seul(e).

**Dans le cas où la garde de l'enfant est confiée à d'autres personnes que les parents**

- Copie du jugement confiant la garde ou la tutelle.

**PREFERABLEMENT :**

- Contrat de travail.
- 12 bulletins de salaire + 13<sup>ème</sup> mois le cas échéant.
- Dernier Statement of Emoluments déclaré par l'employeur.

**OU A DEFAUT :**

- Attestation de l'employeur indiquant le montant annuel des **rémunérations brutes et nettes** et le montant des **charges sociales (part employé)** de l'année de référence (2017).
- 3 derniers bulletins de salaire.

**OU A DEFAUT :**

- Copie certifiée conforme par le service des impôts (Mauritius Revenue Authority - MRA) de la déclaration des revenus de l'année de référence (2017/18) indiquant le montant des revenus imposables et des charges sociale (part employé).

**Si vous bénéficiez d'avantages en nature de votre employeur, il vous faut les déclarer et les chiffrer :**

- Pour les demandeurs occupant un logement de fonction mis à disposition par l'employeur (attestation délivrée par l'employeur mentionnant la composition du logement, son adresse et sa valeur locative).
- Pour les demandeurs bénéficiant d'une voiture de fonction (copie de la carte grise du véhicule mis à disposition par l'employeur).
- Pour les demandeurs bénéficiant d'autres avantages en nature de la part de leur employeur (attestation délivrée par l'employeur mentionnant la nature et le montant estimé des avantages en nature consentis, billets d'avion, téléphone, personnel de service, eau, gaz électricité...).

**AUTRES REVENUS**

- Justificatifs des versements de prestations sociales mauriciennes.
- Justificatifs de la pension alimentaire reçue ou documents attestant d'une action en justice pour obtenir son versement.

**Aide financière provenant de particuliers (famille, amis)**

- Attestation sur l'honneur justifiant de l'aide.
- Justificatifs attestant du versement des aides (relevés bancaires, attestations de transferts des fonds...).

## Revenus mobiliers

- Relevé des portefeuilles de valeurs mobilières ou des comptes bancaires.
- Attestations bancaires annuelles des placements mobiliers (actions, obligations...).

## Revenus fonciers (locations, profits résultant de vente immobilière)

- Déclaration fiscale des revenus immobiliers, avis d'imposition correspondant, copie du contrat de bail et/ou du compte de gestion.
- Attestation de vente du notaire et détail du compte afférent (si vous avez vendu une propriété au cours de l'année de référence).

## SITUATION PATRIMONIALE

### Comptes bancaires

- Relevés bancaires récents (pour les 3 derniers mois) pour **chaque** compte bancaire ou d'épargne ou compte-titres.

### Patrimoine mobilier (actions, obligations...)

- Relevé détaillant les avoirs en patrimoine mobilier.

### Biens immobiliers

- Copies des actes de propriété indiquant la valeur d'achat.
- En cas d'emprunt : plan d'amortissement à jour, distinguant le montant du remboursement en capital d'une part et en intérêts d'autre part.
- Pour les biens en France : Avis d'imposition à la taxe d'habitation.

## CHARGES (PERIODE DE REFERENCE 1<sup>er</sup> juillet 2017 – 30 juin 2018)

- Justificatifs des cotisations d'assurance maladie ou de retraite versées (employee's contributions) : fiches de paie, attestation de l'employeur ou attestation du paiement des cotisations par l'organisme prestataire lorsqu'elles ne sont pas prélevées sur le salaire (CFE).
- Avis d'imposition sur le revenu.
- Justificatifs des versements de pension alimentaire versée.

## A NOTER :

En cas de changement de situation durant l'année de référence (2018), **il faut nous présenter les deux situations en nous apportant les éléments chiffrés (ressources et charges).**

### Exemples :

- Changement de situation professionnelle.
- Changement de situation familiale (divorce, séparation, mariage...).
- Déménagement ou emménagement (vous venez de France ou d'un autre pays).

**Cette liste n'est pas exhaustive. L'Administration se réserve le droit de demander tout document complémentaire qui lui apparaîtrait nécessaire lors de l'instruction du dossier. Aucun document fourni ne sera restitué (fournir des copies)**